

Newsletter #17 – 18 décembre 2013

A l'attention des acteurs de la demande de logement social

Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.

RAPPEL IMPORTANT : LE RENOUELEMENT DES CERTIFICATS

Message important à l'attention de tous les services enregistreurs communiquant avec le SNE en mode asynchrone ou utilisant le dispatching :

Comme annoncé dans la Newsletter #16 du 6 décembre dernier - et du fait du changement du certificat du ministère - le nouveau certificat et les autorités associées, ainsi qu'une documentation d'installation, ont été transmis aux gestionnaires territoriaux du SNE pour diffusion aux services enregistreurs concernés.

Ces éléments **doivent impérativement être installés au plus tard pour le 8 janvier 2014**. A défaut, au-delà de cette date, les échanges ne fonctionneront plus.

RAPPEL : OUVERTURE DU PORTAIL GRAND PUBLIC AUX RENOUELEMENTS DES DEMANDES DÉJÀ IMMATRICULÉES

Le portail grand public de la demande de logement social est ouvert depuis début décembre à l'adresse suivante : www.demande-logement-social.gouv.fr, pour le renouvellement des demandes déjà immatriculées au SNE.

Ainsi, il permet - sur les territoires hors fichiers partagés - à tout demandeur disposant d'une demande de logement social active de renouveler et/ou mettre à jour cette demande. Tout demandeur dont la demande arrive à son échéance annuelle est informé de cette faculté par le courrier de préavis envoyé par le SNE.

Ce portail évoluera en 2014 pour permettre le dépôt de demandes nouvelles ainsi que la gestion du dossier unique (pièces justificatives constituant le dossier de la demande).

APUREMENT DES DEMANDES

Depuis début octobre, le batch d'apurement des demandes a été réactivé. Il permet de supprimer de manière définitive les demandes radiées en fonction de leur date de radiation.

Les demandes dont la date de radiation est antérieure de plus de 12 mois à la date du jour, et dont la date de dernière modification est antérieure de plus de 30 jours à la date du jour sont physiquement supprimées.

La suppression entraîne une suppression complète de tous les éléments de la demande de logement, traces incluses.

Ceci est nécessaire pour se conformer aux dispositions de la loi informatique et libertés (CNIL).

**L'ÉQUIPE PROJET NATIONALE VOUS SOUHAITE UN JOYEUX NOËL
ET DE BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE, ET VOUS DONNE RENDEZ-
VOUS EN 2014 !**